

MAJ du 04/12/2024

ISAPAYE 2024

1. TAXE D'APPRENTISSAGE : MODIFICATION DE LA LIMITE D'EXONÉRATION

1.1. Pourquoi une mise à jour ?

Une correction de la masse salariale utilisée pour vérifier l'éligibilité de la taxe d'apprentissage a été apportée.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, la rémunération des apprentis était exclue à tort.

1.2. Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée de déclaration **DSN_TAXE_APP_EXO_SAL.STD** - EXONERATION TAXE APPRENTISSAGE - MASSE SALARIALE SUR PERIODE DE REFERENCE

1.3. Que doit faire l'utilisateur ?

Vous êtes une entreprise de moins de 11 salariés avec des apprentis, vous êtes concernés.

Si la masse salariale incluant la rémunération des apprentis dépassent les 6 smic soit par exemple :

- En janvier 2024 : $151.67 * 11.65 * 6 = 10\ 601,73\ €$

Alors il est possible de faire des rappels de cotisation sur la période concernée.

Cf. Fiche n°5.05 Réaliser un rappel de cotisation.



Pour vérifier la masse salariale il est possible de faire un tableau de résultat avec la donnée **DSN_TA_MS.ISA**.

Cf. Fiche N° 21.15 Faire un tableau de résultat

2. MISES À JOUR DES VALEURS

2.1. Mise à jour de la donnée de SMIC à M-1

Données	Libellés	Valeur au 01/12/2024
SMIC006.ISA	SMIC AU MOIS M-1	11.88

3. AUTRES ÉVOLUTIONS

3.1. Edition reçu solde de tout compte somme coupée

- ✓ Mise à jour des états reçu solde de tout compte pour que la somme versée ne soit plus tronquée.

Aucune manipulation.

3.2. Exonération ZFRR ajout d'un commentaire

- ✓ Ajout d'un commentaire sur l'exonération ZFRR :

"L'arrêté du 19 juin 2024 établit le classement de communes en zone France ruralités revitalisation.

Les salariés des entreprises créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 des activités industrielles, commerciales ou artisanales, au sens de l'article 34, ou professionnelles, au sens du 1 de l'article 92, dans les zones France ruralités revitalisation, bénéficient d'une réduction dégressive (calculée sur une formule de type réduction de charges Fillon).

Elle est obtenue en multipliant la rémunération soumise à cotisation par un coefficient qui est calculé de la manière suivante :

$(0,281/0,9) \times [(2,4 \times \text{SMIC} \times 1,5 \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle}) - 1,5]$

Aucune manipulation.